

# ARCHIVES

C.I.J.

Communiqué n° 61/19  
(non officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, sont mis à la disposition de la presse.

En les affaires du Sud-Ouest africain introduites devant la Cour par l'Éthiopie et le Libéria contre la République sud-africaine, le Gouvernement de la République sud-africaine a présenté des exceptions préliminaires à la compétence de la Cour. Ces exceptions ont été déposées au Greffe le 30 novembre 1961, à savoir avant l'expiration du délai qui avait été fixé pour le dépôt du contre-mémoire de la République sud-africaine (15 décembre 1961).

Du fait du dépôt des exceptions, la procédure sur le fond est suspendue. Une ordonnance fixera incessamment le délai dans lequel les Gouvernements d'Éthiopie et du Libéria pourront présenter un exposé écrit contenant leurs observations et conclusions sur les exceptions.

La Haye, le 5 décembre 1961.

I.C.J.

Communiqué No 61/19  
(Unofficial)

The following information from the Registry of the International Court of Justice is communicated to the Press:

In the South West Africa cases, which were brought by Ethiopia and Liberia against the Republic of South Africa, the Government of South Africa has presented Preliminary Objections to the jurisdiction of the Court. These Objections were filed in the Registry on 30 November 1961, that is, before the expiry (on 15 December 1961) of the time-limit fixed for the filing of the South African Counter-Memorial.

In consequence of the filing of the Objections, proceedings on the merits are suspended. An Order will shortly be made fixing the time-limits within which the Governments of Ethiopia and Liberia may present a written statement of their Observations and Submissions on the Objections.

The Hague, 5 December 1961.